

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 304-2019

Type d'intervention : Motion

Motion ayant valeur de ☒

directive :

N° d'affaire : 2019.RRGR.377

Déposée le : 05.12.2019

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Rappa (Burgdorf, PBD)
Hegg (Lyss, PLR)
Schär (Schönried, PLR)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)
Moser (Landiswil, UDC)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)
Müller (Orvin, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui

Urgence accordée : Oui 05.03.2020

N° d'ACE : 352/2020 du 1^{er} avril 2020

Direction : Direction des travaux publics et des transports

Classification : –

Proposition du **Vote point par point**

Conseil-exécutif :

Point 1 : adoption et classement

Point 2 : adoption

Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'augmenter le nombre de places de stationnement du nouveau centre de police de Niederwangen en vue d'un rapport adéquat entre ce nombre et celui des postes de travail ;
2. de réaliser le nouveau centre avec du bois suisse, en fonction des possibilités.

Développement :

Le canton de Berne planifie à Niederwangen la construction d'un nouveau centre de police. Nous soutenons et saluons ce projet de construction. Le nouveau centre accueillera jusqu'à 1000 postes de travail de tous les domaines du travail de police. Le lieu est bien desservi par les transports publics et facilement joignable par la route.

Le nouveau centre de police sera le point de départ d'un grand nombre de missions de tous types qui doivent être effectuées efficacement et souvent très rapidement. Malheureusement, le trafic motorisé a mal été estimé lors de la planification du nouveau centre. Seules 100 places de stationnement sont prévues. Et le quotidien de la police ne peut être bloqué dès le départ. Des horaires de travail irréguliers, le travail par roulement ou le travail de nuit écartent d'emblée des déplacements en transports publics. A cela s'ajoute le fait que les policières et policiers des régions rurales ne pourront pas rejoindre leur poste de travail au centre de police uniquement par les transports publics.

La situation concernant les places de stationnement doit absolument être revue et améliorée, et leur nombre sérieusement augmenté.

Nous devons par ailleurs réussir à construire le nouveau centre de police avec du bois suisse dans toute la mesure du possible. Le bois suisse est un matériau approprié et écologique et se prête parfaitement aussi à la construction des bâtiments. Ces dernières années, l'utilisation du bois a augmenté de manière générale de 27 pour cent dans les nouvelles constructions. Le canton de Berne doit lui aussi voir dans cette évolution un modèle à suivre. En outre, l'utilisation de bois suisse permet de maintenir des emplois et d'encourager la création de valeur régionale.

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée en raison des travaux de planification.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les deux points de la motion :

1. Le nombre de places de stationnement du nouveau centre de police de Niederwangen est déterminé conformément aux exigences légales en vigueur du canton de Berne et de la commune de Köniz ainsi qu'aux prescriptions opérationnelles de la Police cantonale bernoise (commande POCA). Le dimensionnement des places de stationnement dans les nouvelles constructions est réglé dans l'ordonnance du 25 octobre 1995 sur la gestion des places de stationnement du canton (OGPS ; RSB 761.612.1) et le Guide de calcul du nombre de places de stationnement nécessaires selon les articles 49 à 56 OC. Le nombre de places de stationnement dépend de la surface de plancher et non du nombre de postes de travail. Lors de la planification du nouveau bâtiment, les dimensions des places de stationnement n'ont donc pas été mal évaluées, comme l'affirment les auteurs de la motion, mais elles ont été établies selon les exigences légales et opérationnelles. Environ 525 places de stationnement sont

prévues pour le centre de police, dont 350 seront réservées aux véhicules d'intervention. Le nombre prévu est bien plus élevé que les 100 places mentionnées par les motionnaires. On peut donc partir du principe qu'il y a suffisamment de places pour répondre aux besoins du personnel.

Le nombre de places de stationnement prévues a été déterminé conformément au cadre juridique et opérationnel. Le Conseil-exécutif recommande donc d'adopter et de classer le point 1.

2. Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires : le bois est un matériau de construction aux nombreuses propriétés positives et un élément central pour la construction durable. Selon une directive interne, l'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne utilise 1100 mètres cubes de bois par an (valeur moyenne calculée sur les cinq dernières années). Depuis plus de dix ans, le canton de Berne privilégie le bois comme structure porteuse et comme matériau pour réaliser des façades, des fenêtres et des aménagements intérieurs. Comme pour toutes les applications du bois, le centre de police est réalisé exclusivement avec du bois certifié issu d'une production durable. Les certificats agréés sont les suivants : COBS (Certificat d'origine bois Suisse), FSC (Forest and Stewardship Council) et PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification). Le bois suisse est utilisé dans la mesure du possible. Le canton est toutefois soumis au droit des marchés publics. Par conséquent, les contrats ne peuvent pas être mis en adjudication de manière à exclure d'emblée des mandataires potentiels. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois suisse exclusivement n'est pas autorisée, car elle ne garantit pas l'égalité de traitement des acteurs du marché.

Le Conseil-exécutif recommande d'adopter le point 2 afin que le canton continue à utiliser du bois suisse dans la mesure du possible pour les nouvelles constructions.

Destinataire

- Grand Conseil